



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative

à la réalisation d'un Plan général d'alimentation en eau potable (PGA)

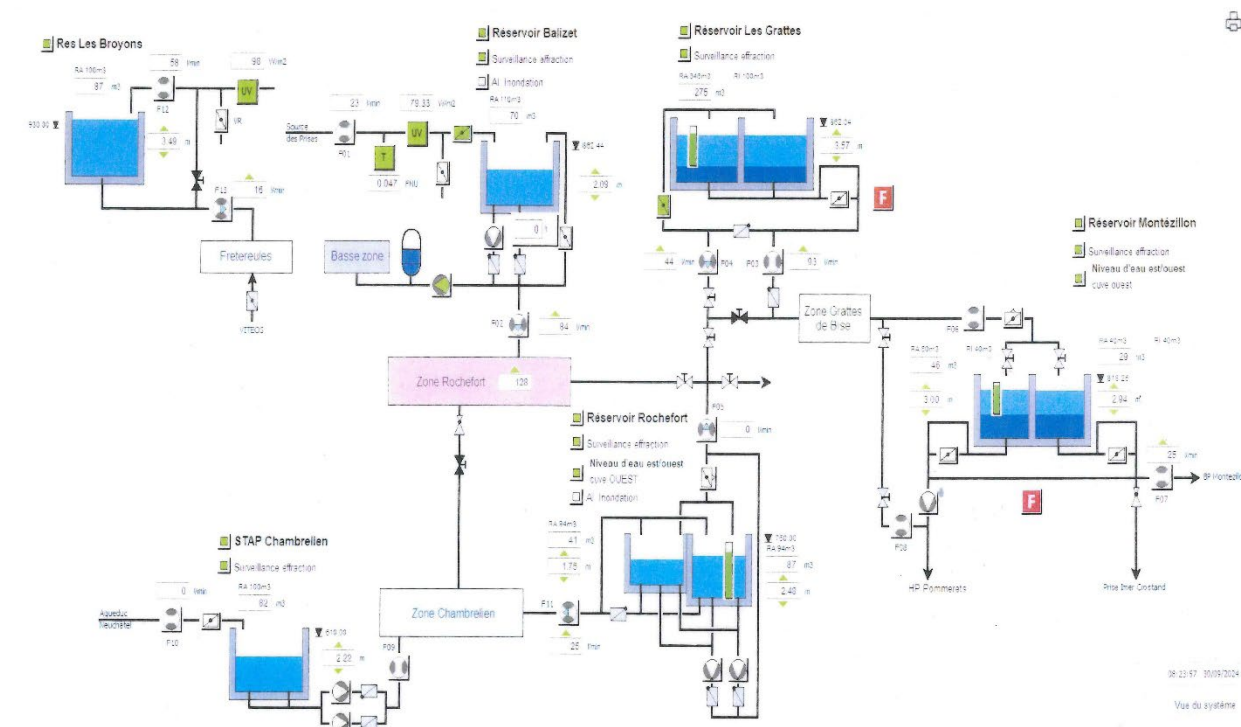
Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La commune de Rochefort est propriétaire de son réseau d'alimentation en eau potable, lequel se compose de cinq réservoirs (Balizet, Les Grattes, Rochefort, Les Brayons et Montezillon), de deux stations de pompage (Chambrelien et Rochefort), d'un surpresseur ainsi que d'environ 17km de conduites.

Pour les villages de Rochefort, Chambrelien, Les Grattes et Montezillon (y compris Les Prises – Crostand), la majeure partie de l'eau consommée provient de l'aqueduc de la ville de Neuchâtel, lui-même alimenté par les sources des Gorges de l'Areuse. La prise d'eau est située à Chambrelien (station de pompage). Un apport complémentaire est assuré par le réservoir de Balizet qui est approvisionné par trois groupes de sources. A noter que Montezillon dispose d'une interconnexion avec le réseau d'eau potable de la commune de Val-de-Ruz (via Montmollin). Brot-Dessous, Fretereules et Champ-du-Moulin sont desservis par le réservoir des Brayons, alimenté par ses propres sources. En cas de besoin, une interconnexion permet également un apport depuis la conduite d'amenée reliant les gorges de l'Areuse à la ville de La Chaux-de-Fonds.

Synoptique de l'approvisionnement en eau de la commune :



La valeur de tout ce patrimoine est considérable et son maintien à long terme nécessitera assurément de poursuivre les investissements qu'il s'agit aujourd'hui de bien évaluer et d'inscrire dans la durée.

Pour cela, il paraît indispensable de nous doter d'un instrument de planification à long terme dans le domaine de l'eau potable, à l'instar du PGEE pour l'évacuation des eaux. C'est précisément l'objet de cette demande de crédit qui concerne l'élaboration d'un Plan général d'alimentation en eau potable (PGA).

2. Plan général d'alimentation en eau potable (PGA)

L'élaboration d'un PGA a pour objectif principal la planification stratégique, tant technique que financière, de la distribution d'eau potable. Il servira d'instrument de pilotage pour l'administration communale pour un horizon de 15 à 20 ans.

Il permettra de prendre toute la hauteur nécessaire pour avoir une vue d'ensemble du système, d'analyser et de refaire la synthèse des options possibles d'amélioration et de développement des installations pour finalement procéder à des choix dirigés vers les solutions les plus performantes à long terme.

La réalisation d'une telle planification est de la compétence des communes en qualité de « distributeur d'eau » (Fiche de coordination E_41 du Plan directeur cantonal). En outre, le Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE du 24.11.1999) prévoit un subventionnement possible jusqu'à 40% pour ce type d'étude, moyennant le respect d'un cahier des charges complet.

Les objectifs du PGA sont détaillés dans la directive SVGW W1011 et peuvent être résumés comme suit :

- Assurer la distribution d'une eau de qualité irréprochable, en quantité et à une pression de service suffisante ;
- Assurer les réserves incendie et les débits recommandés par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) ;
- Exploiter les ressources de la manière la plus rationnelle possible ;
- Réduire les pertes d'eau, les frais énergétiques et, plus globalement, les frais d'exploitation ;
- Anticiper les besoins futurs ;
- Assurer une alimentation en eau de secours en cas de crise ;
- Définir et prioriser les adaptations nécessaires et en estimer les coûts ;
- Maintenir un prix de l'eau accessible.

Dans les grandes lignes, le contenu d'un PGA est le suivant :

1. État de la situation de la distribution actuelle

- 1.1. Organisation
- 1.2. Infrastructures techniques
- 1.3. Bilan hydrique
- 1.4. Dimensionnement
- 1.5. Financement

2. Concept de la distribution future

- 2.1. Détermination de l'état futur
- 2.2. Bilan hydrique
- 2.3. Infrastructures techniques
- 2.4. Financement

Au final, le dossier technique d'exploitation est composé d'un rapport, de schémas hydrauliques du réseau actuel et futur, d'un plan général des mesures et d'un programme d'investissements.

Pour mener cette étude, le Conseil communal devra s'adjoindre les compétences d'ingénieurs spécialisés en hydraulique et dans le génie-civil.

3. Aspects financiers

L'investissement à consentir pour l'établissement d'un Plan général d'alimentation en eau potable (PGA) conforme aux directives de la SSIGE est susceptible d'être subventionné à raison de 40% par le Canton et de 15% par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP).

Son coût total est de **CHF 98'000.00 HT*** (hors subventions). Il se décline dans le détail comme suit :

Etat des lieux (situation actuelle)	CHF	19'000.00
Concept de la distribution d'eau future	CHF	28'000.00
Aspects hydrogéologiques	CHF	20'000.00
Dossier PGA et séances de travail et de présentation	CHF	16'000.00
Réserve (relevés éventuels, essais sur bornes hydrantes, etc.)	CHF	15'000.00
Total de la demande de crédit	CHF	98'000.00

**Montant indiqué HT dans la mesure où le chapitre de l'approvisionnement en eau potable (F7100) est assujéti à la TVA. Par conséquent, la TVA préalable est récupérée.*

De ce montant, il y a lieu de déduire les subventions du Canton et de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP). Celle-ci se résume ci-après :

Subvention du Canton	40.00%	CHF	39'200.00
Subvention de l'ECAP	15.00%	CHF	14'700.00
Total des subventions attendues		CHF	53'900.00

C'est donc **un crédit net de CHF 44'100.00** qui viendra impacter le chapitre de l'approvisionnement en eau potable (F7100).

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel qui viendra impacter le compte de l'approvisionnement en eau (F7100) est le suivant :

Montant du crédit résiduel (subventions déduites)		CHF	44'100.00
Amortissements	10.00%	CHF	4'410.00
Charge d'intérêt (taux moyen)	1.69%	CHF	4'650.00
Coût de fonctionnement annuel		CHF	9'060.00

5. Conclusion

L'eau, bien essentiel, mérite qu'on lui porte la plus grande attention. Les ressources en eau doivent être préservées, protégées et gérées de façon durable. Il s'agit-là d'un enjeu crucial pour lequel la Commune s'est toujours engagée.

Le Plan général d'approvisionnement en eau potable (PGA) constitue une nouvelle étape en ce sens qui dotera à notre collectivité d'un véritable outil qui lui permettra une gestion optimale de cette ressource.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est soumise en adoptant l'arrêté s'y référant.

Dans cette attente, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillère générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 9 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

C. Reber

M.-A. Gretilat

Annexe : **1 arrêté.**



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit d'engagement inhérente
à la réalisation d'un Plan général d'approvisionnement en eau potable (PGA)

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le rapport du Conseil communal du 9 mars 2026,

a r r ê t e :

- Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 98'000.00**, dont à déduire d'éventuelles subventions cantonales (SENE, ECAP), est accordé au Conseil communal en vue de réaliser un Plan général d'approvisionnement en eau potable (PGA)
- Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements F7100 et sera amortie au taux de 10%.
- Art. 3.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 19 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le secrétaire, Le président,

T. Linares

P. Burri